

## ***Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020***

**Présents** : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, RAUCH Gilbert, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, DE ZORZI Daniel, KIRSCH Céline, JANNAUD Marjolaine, SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLER Denis, BACH Jérôme.

**Absents excusés** : ANTOINE Delphine (procuration à WEBER Michaël).

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** du Maire,

***Après*** en avoir débattu,

***Approuve*** le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.

***Résultats du vote*** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **2° Installation des commissions.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** du Maire,

***Vu*** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

***Considérant*** qu'il est nécessaire de créer plusieurs commissions techniques,

***Après*** en avoir délibéré,

***Désigne***, comme suit, les membres des Commissions techniques :

#### **a) Commission des finances :**

***Président*** :

Michaël WEBER

***Titulaires*** :

Fabien PEIFER

Valérie BEHR

Gilbert RAUCH

Yannick ESCHENBRENNER

Céline KIRSCH

Claude SITTER

Jérôme BACH

**b) Commission travaux et infrastructures :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Fabien PEIFER  
Gilbert RAUCH  
Daniel DE ZORZI  
Marjolaine JANNAUD  
Hervé SIMON  
Denis KOBLER  
Jérôme BACH

**c) Commission environnement, urbanisme, forêt :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Fabien PEIFER  
Gilbert RAUCH  
Yannick ESCHENBRENNER  
Ludivine LASSERRE  
Marjolaine JANNAUD  
Hervé SIMON  
Jérôme BACH

**d) Commission de la communication :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Antoine LENHARD  
Valérie BEHR  
Daniel DE ZORZI  
Céline KIRSCH  
Delphine ANTOINE  
Claude SITTER  
Denis KOBLER

**e) Commission des fêtes et cérémonies :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Antoine LENHARD  
Valérie BEHR  
Yannick ESCHENBRENNER  
Ludivine LASSERRE  
Delphine ANTOINE  
Claude SITTER  
Denis KOBLER

**f) Commission jeunesse, sports, loisirs :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Antoine LENHARD  
Ludivine LASSERRE

Daniel DE ZORZI  
Céline KIRSCH  
Marjolaine JANNAUD  
Delphine ANTOINE  
Hervé SIMON

**g) Commission consultative de chasse :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Gilbert RAUCH  
Jérôme BACH

**h) Commission de location de la chasse :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Gilbert RAUCH  
Jérôme BACH

**i) Commission de contrôle des listes électorales :**

*Président :* Yannick ESCHENBRENNER  
*Suppléant :* Ludivine LASSERRE

**j) Commission fleurissement, décoration :**

*Président :* Michaël WEBER  
*Titulaires :* Valérie BEHR  
Gilbert RAUCH  
Ludivine LASSERRE  
Céline KIRSCH  
Michelle KLEIN  
Geoffrey SCHEIDLER  
Joséphine SCHEIDLER

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**3° Commission d'appels d'offres.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**Vu** le décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés publics, et notamment son article 22,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'élire les membres de la commission d'appels d'offres (C.A.O.),

**Considérant** qu'une seule liste composée de 6 noms a été présentée,

**Après** en avoir délibéré,

**Nomme**, comme suit, les membres de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) :

<i>Président :</i>	Michaël WEBER
<i>Titulaires :</i>	Fabien PEIFER
	Valérie BEHR
	Denis KOBLER
<i>Suppléants :</i>	Céline KIRSCH
	Claude SITTER
	Jérôme BACH

Ces nominations prennent effet immédiatement.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **4° Commission communale des impôts directs (CCID).**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal établi en date du 05 avril 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire de proposer une liste de personnes susceptibles d'intégrer la Commission Communale des Impôts Directs,

**Après** en avoir délibéré,

**Propose**, aux Services Fiscaux, les personnes suivantes :

<i>Président :</i>	Michaël WEBER
<i>Titulaires :</i>	Fabien PEIFER
	Valérie BEHR
	Gilbert RAUCH
	Claude SITTER
	Yannick ESCHENBRENNER
	Hervé SIMON
	Jérôme BACH
	Jean-Jacques BRENON
	Thierry MICHEL
	Christine COLLIN
	Norbert RAUCH (hors commune)
	Dominique SCHALLHAMMER (hors commune)

*Suppléants :*

Antoine LENHARD  
Ludivine LASSERRE  
Daniel DE ZORZI  
Céline KIRSCH  
Marjolaine JANNAUD  
Delphine ANTOINE  
Denis KOBLER  
Thierry GUERBEUR  
Dominique WILBERT  
Marie-Anne LUDWIG  
Valentin PETRI (hors commune)  
Denis BITTEROLF (hors commune)

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **5° Installation du Centre Communal d'Action Social.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Après** en avoir délibéré,

**Désigne**, comme suit, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

*Président :* Michael WEBER

*Elus :*

Valérie BEHR  
Ludivine LASSERRE  
Marjolaine JANNAUD  
Claude SITTER

*Nommés par le Maire :*

Gabrielle WOLMER  
Anne DERR KREMER  
Magali SCHEIDLER  
Sébastien MARCHAL

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **6° Désignation du Correspondant Sécurité Routière.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Vu* le dispositif permettant le renforcement de l'action locale de la sécurité routière décidé lors du Comité Interministériel à la Sécurité Routière en date du 07 juillet 2004,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 et du 11 avril 2014 relatives à la désignation d'un correspondant communal à la sécurité routière,

*Considérant* qu'il est utile de désigner un correspondant communal de sécurité routière,

*Après* en avoir délibéré,

*Désigne* M. Antoine LENHARD en qualité de correspondant communal de sécurité routière.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **7° Désignation du Correspondant Défense.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Vu* la lettre circulaire de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants en date du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 et du 11 avril 2014 relative à la désignation d'un correspondant communal à la défense,

*Considérant* qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant communal à la Défense pour toute la durée du mandat électoral,

*Après* en avoir délibéré,

*Désigne* M. Fabien PEIFER en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **8° Désignation du correspondant et des délégués au CNAS.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2009 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS),

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant ainsi que de nouveaux délégués,

**Après** en avoir débattu,

**Désigne :**

- ✓ Madame Michelle KLEIN en qualité de correspondante communale,
- ✓ Madame Valérie BEHR en qualité de déléguée élu,
- ✓ Madame Michelle KLEIN en qualité de déléguée des agents,

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**9° Désignation du délégué au Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat pour la coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au SYCOPARC,

**Après** en avoir débattu,

**Désigne** M. Michaël WEBER, en qualité de représentant de la commune au SYCOPARC.

**Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**10° Aménagement Rue de la 44e Division US - Convention de rétrocession de voirie et cahier des charges**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2009 relatif à la cession de terrains aux époux CHOUIKH Hatem,

**Vu** la délibération en date du 27 juillet 2012 relatif à l'approbation du cahier des charges relatif aux travaux de voirie réalisés par le pétitionnaire,

**Vu** la délibération en date du 27 juillet 2012 relatif à la convention de rétrocession de la voirie,

**Vu** la délibération en date du 05 décembre 2017 relative aux avenants à la convention de rétrocession de la voirie et du cahier des charges,

**Vu** le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 12 S 0005 délivré en date du 14 décembre 2012 à la SARL Les Jardins Romains,

**Vu** le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 16 S 0002 délivré en date du 05 janvier 2017 à la société C Home Concept,

**Vu** le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 18 S 0002 délivré en date du 03 août 2018 à la société C Home Concept,

**Vu** le transfert en cours de la société C Home Concept à la société VRS1,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention de rétrocession de la voirie à la commune, tel que joint à la présente délibération,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au cahier des charges, tel que joint à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de rétrocession de la voirie ainsi que le cahier des charges,

**Après** en avoir délibéré,

**Approuve** les avenants en question, tels que joints à la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **11° Droit de préemption urbain – C Home Concept.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2019,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2019 relative à l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner datée du 16 mars 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Renonce** à son Droit de Préemption Urbain, sous réserve de la signature du cahier des charges et de la convention de rétrocession de la voirie, sur la parcelle cadastrée comme suit :



✓ Section n° 11                      parcelle n° 331/197                      d'une contenance de 19,63 ares.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**12° Droit de préemption urbain – Maison BAUGNIET.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2019,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2019 relative à l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner datée du 18 mai 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Renonce** à son Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée comme suit :

✓ Section n° 04                      parcelle n° 78                      d'une contenance de 1,76 ares.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**13° Droit de préemption urbain – Terrain LUTZ \*.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2019,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2019 relative à l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner datée du 18 mai 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Renonce** à son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée comme suit :

- |                |                    |                                |
|----------------|--------------------|--------------------------------|
| ✓ Section n° 5 | parcelle n° 178/21 | d'une contenance de 5,84 ares, |
| ✓ Section n° 5 | parcelle n° 180/22 | d'une contenance de 3,33 ares. |

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **14° Droit de préemption urbain – Maison IB Location.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2019,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2019 relative à l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner datée du 28 mai 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Renonce** à son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée comme suit :

- |                 |                    |                                |
|-----------------|--------------------|--------------------------------|
| ✓ Section n° 03 | parcelle n° 231/93 | d'une contenance de 1,56 ares, |
| ✓ Section n° 03 | parcelle n° 232/93 | d'une contenance de 0,41 are.  |

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **15° Délégations du Conseil municipal au Maire.**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur (par exemple) à 15 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de police, d'administration communale, d'urbanisme... devant les juridictions administratives et/ou civiles et/ou pénales en première instance et/ou en appel et/ou en cassation ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 8° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **16° Autorisation générale de poursuites.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

**Après** en avoir délibéré,

**Décide** de donner au Comptable, Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de SARREGUEMINES (Moselle), l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité.

L'autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra faire l'objet de modification ou être annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **17° Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Exonération 2020.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** le contexte sanitaire lié à la Pandémie Covid 19,

**Considérant** que l'Etat a décrété un confinement de la population à compter du 17 mars 2020 à 12h et jusqu'au 10 mai 2020 inclus,

**Considérant** l'impact de ce confinement sur l'économie,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide**, à titre exceptionnel, d'exonérer les entreprises disposant d'enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires sur le ban communal de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020.

M. Jérôme BACH ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Résultats du vote** : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **18° Fixation des taux d'imposition.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après* en avoir délibéré,

**Décide** de maintenir le taux des taxes de 2020, tel que suit :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| ✓ Taxe sur le foncier bâti :     | 15,80 %, |
| ✓ Taxe sur le foncier non bâti : | 63,23 %. |

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **19° Indemnités des élus.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 07/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature Monsieur PEIFER Fabien, Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 08/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature Monsieur LENHARD Antoine, Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 09/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature Madame BEHR Valérie, Adjointe au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 10/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature Monsieur RAUCH Gilbert, Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 11/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature Monsieur SIMON Hervé, Conseiller Municipal,

**Vu** l'arrêté municipal n° 12/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature Monsieur KOBLER Denis, Conseiller Municipal,

**Considérant** que la commune compte 765 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. WEBER Michaël, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique suivants :

- ✓ **Maire :** 31 %,
- ✓ **Adjoints :** 10 %,
- ✓ **Conseillers municipaux délégués :** 4 %.

**Article 2<sup>o</sup> :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3<sup>o</sup> :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **20\* Recrutement d'agents non titulaires pour remplacements, besoins saisonniers ou occasionnels.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, *alinéa 1 (agents de remplacement)* et/ou l'article 3, *alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers)*,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide :**

***Cas des remplaçants :***

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

***Cas des agents occasionnels ou saisonniers :***

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

***de prévoir*** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

***Résultats du vote :*** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**21° Octroi de subventions.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

***Vu*** les demandes de subventions émanant de l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de Sarreguemines et du Secours Populaire Français,

***Après*** en avoir délibéré,

***Décide*** d'allouer une subvention d'un montant de 50,00 € à l'Amicale des Secrétaires de de Mairie de la Région de Sarreguemines.

***Résultats du vote :*** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**22° Révision du bail Orange.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** du Maire,

***Vu*** la délibération du conseil municipal en date du 21 février 1997 relative à l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à la société France Télécom Mobiles (Orange),

***Vu*** la délibération du 28 avril 2006 relative à l'autorisation de signature d'un contrat de bail avec la société Orange,

**Vu** le contrat de bail signé avec la société Orange France en date du 26 juin 2006,

**Vu** le projet de contrat de bail, tel que joint à la présente délibération,

**Après** en avoir délibéré,

**Accepte** les modalités du projet de contrat de bail suscités,

**Autorise** le Maire à :

- ✓ signer le contrat de bail ainsi que tout document,
- ✓ effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **23° Achat de terrain.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** la proposition de vente du terrain cadastré en section n° 03, parcelle n° 191 émanant des époux BAUGNIET \*,

**Considérant** la proximité du terrain avec l'ancien dépôt d'incendie et la Place Saint Michel,

**Après** en avoir délibéré,

**Souhaite** acquérir la parcelle cadastrée comme suit :

- ✓ Section n° 03                      parcelle n° 191                      d'une contenance de 0,31 are,

propriété de Madame et Monsieur BAUGNIET \*, domiciliés \* à \* (Tarn-et-Garonne), au prix total de 5 000 €.

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.